

Politique touchant les personnes transgenres qui participent à des événements de la RCGA

Une personne sera admise à participer aux championnats de la Division féminine de la RCGA à la condition qu'elle soit une femme et :

a) qu'elle ait été de sexe féminin à la naissance

OU

b) qu'elle ait subi une chirurgie pour changement de sexe (d'homme à femme) conformément aux conditions suivantes :

- les personnes qui ont subi une chirurgie pour changement de sexe d'homme à femme avant la puberté seront considérées comme filles et femmes
- les personnes qui ont subi une chirurgie pour changement de sexe d'homme à femme après la puberté pourront participer à des événements de la Division féminine de la RCGA selon les conditions suivantes :
 - les changements anatomiques chirurgicaux ont été réalisés en entier, y compris les changements aux organes génitaux externes et la gonadectomie
 - la reconnaissance légale de leur sexe attribué a été accordée par les autorités gouvernementales compétentes
 - une thérapie hormonale appropriée au sexe attribué a été effectuée d'une manière vérifiable et pendant un laps de temps suffisamment long pour minimiser les avantages liés au sexe dans les compétitions sportives.
- L'admissibilité ne peut pas commencer avant deux ans suivant la gonadectomie
 - Une évaluation confidentielle au cas par cas sera effectuée. Dans le cas où le sexe d'un(e) participant(e) est remis en question, le représentant médical (ou l'équivalent) tel que nommé par le Comité de championnats de la RCGA aura l'autorité pour prendre toutes les mesures appropriées pour déterminer le sexe du (de la) participant(e).